



PROCES-VERBAL CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 15 FÉVRIER 2018

NOMBRE DE CONSEILLERS		
EN EXERCICE : 33	PRESENTS : 25 A partir du point 8	VOTANTS : 32 A partir du point 8

Le jeudi 15 février 2018, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, 14 rue Fortuné Charlot, en séance publique, à 19h30, sous la Présidence de Monsieur Jean-Noël CARPENTIER, Maire.

Etaient présents :

Jean-Noël CARPENTIER, Marcel SAINT AUBIN, Philippe BENNAB, Monique LAMOUREUX, Lucienne GIL, Annie TOUSSAINT, Jean-Claude BENHAIM, Franck GUILLEMIN (présent de la délibération n°8 à la délibération n°20), Christian EVRARD, Alice HANDY, Françoise LARDIER-AURY, Jacqueline HUCHIN, Brigitte BOUILLET, Michel MANSAT, Pascal VIDECOQ, Karine NICPON, Estelle AUBOIN, Isabelle MOSER, Bernard MIE (présent de la délibération n°8 à la délibération n°20), Bruno GUIBOURET (présent de la délibération n°8 à la délibération n°20), Manuela MELO, Modeste MARQUES, Régis PEDANOU (présent de la délibération n°6 à la délibération n°20), Emile LARGET, Christine GIRARD

Excusés ayant donné pouvoir :

Sami ELHANI donne procuration à Lucienne GIL, Casimir PIERROT donne procuration à Annie TOUSSAINT, Diénabou KOUYATE donne procuration à Alice HANDY, Clara PLARD donne procuration à Jean-Claude BENHAIM, Zahir HEENAYE donne procuration à Françoise LARDIER-AURY, Olivier CANU donne procuration à Pascal VIDECOQ, Jeanne DOCTEUR donne procuration à Bernard MIE.

Absent :

Cyril JOLY

Secrétaire :

Madame Lucienne GIL

Date de la convocation : 8 février 2018

Monsieur le Maire déclare la séance ouverte à 19h30 et Madame GIL est désignée à l'UNANIMITÉ comme secrétaire de séance.

Le compte-rendu du précédent Conseil Municipal en date du 30 novembre 2017, est adopté à la majorité (vote contre du groupe Front de Gauche et du groupe Le Rassemblement Ignymontain).

Monsieur le Maire fait voter, à l'UNANIMITÉ, l'ajout d'une délibération en fin de séance suite à la réception en mairie d'un courrier anonyme le 14 février 2018, et suite auquel un agent et un élu demandent la protection fonctionnelle.

ADMINISTRATION GENERALE

18.001 Autorisation donnée au Maire d'approuver et de signer un règlement de mise à disposition d'équipements de vidéo-protection à intervenir entre la Communauté d'Agglomération Val Parisis et les quinze communes de l'agglomération

Marcel SAINT-AUBIN explique que dans le cadre de sa compétence relative à la vidéo-protection, la Communauté d'Agglomération Val Parisis (CAVP) a décidé de déployer – en sus des caméras déjà transférées – plus de 180 de caméras de vidéo-protection sur l'ensemble du territoire d'ici fin 2018. Tout en bénéficiant de leur utilisation pour ses besoins propres, la CAVP accepte également de mettre à disposition des caméras supplémentaires dites nomades, au bénéfice de ses Communes membres, désireuses de renforcer et de compléter ce maillage de vidéosurveillance.

Modeste MARQUES indique que son groupe votera pour cette délibération car elle va dans le sens d'une amélioration de la sécurité des Ignymontains, et espère que ces caméras nomades pourront répondre à la prolifération des voitures volées et brûlées sur la Commune.

Monsieur le Maire précise qu'au regard des relevés effectués par la Police Municipale, il ne peut pas être constaté de prolifération de ces actes.

Le Conseil APPROUVE, à la majorité des suffrages exprimés avec 23 voix pour et 4 voix contre (Pascal VIDECOQ, Olivier CANU, Karine NICPON, Estelle AUBOIN) les termes du règlement de mise à disposition d'équipements de vidéo-protection à intervenir entre la Communauté d'Agglomération et les 15 Communes de l'agglomération, lequel précise notamment le délai maximal de mise à disposition fixé à 3 mois ainsi que la participation financière de chaque Commune. Cette dernière étant composée d'une part fixe correspondant aux frais de pose et de dépose (1 900 € TTC) et éventuellement des coûts d'acquisition et de pose d'un mât nécessaire à l'installation de l'équipement (3100 € au total) ; et d'une part variable correspondant aux frais de fonctionnement par jour calendaire soit un montant forfaitaire de 11€ TTC par jour.

Le Conseil Municipal AUTORISE le Maire à signer ledit règlement ainsi que tous documents afférents à cette mise à disposition notamment toutes les démarches administratives liées à l'installation d'équipements de vidéo-protection, ainsi que tout avenant à ce règlement.

18.002 Prise de la compétence de Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GEMAPI) - Modification des statuts de la CA Val Parisis

L'entretien et la restauration des cours d'eau et ouvrages de protection contre les crues incombent depuis le 1^{er} janvier 2018 aux établissements publics de coopération intercommunale.

Sur proposition de Philippe BENNAB, le Conseil Municipal APPROUVE à l'UNANIMITÉ la modification des statuts de la Communauté d'Agglomération Val Parisis afin d'intégrer cette compétence obligatoire GEMAPI comme suit :

"Gestion des milieux aquatiques et lutte contre les inondations à l'échelle des bassins versants du territoire communautaire, conformément aux alinéas 1, 2, 5 et 8 de l'article L.211-7 du Code de l'environnement, à savoir :

- Aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique (alinéa 1),
- Entretien et aménagement d'un cours d'eau, navigable ou pas, canal, lac ou plan d'eau, y compris les accès hydrauliques (alinéa 2),
- Défense contre les inondations (alinéa 5),
- Protection et restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines (alinéa 8)".

18.003 Convention de déneigement et de salage entre la Communauté d'Agglomération Val Parisis et la Commune de Montigny-lès-Cormeilles

La Communauté d'Agglomération Val Parisis doit assurer le déneigement et le salage des voies d'intérêt communautaire sur le territoire communal, ainsi que sur les Zones d'Activités Economiques transférées. Afin d'améliorer la qualité de service eu égard aux difficultés de gestion entre les différentes voiries, Marcel SAINT-AUBIN évoque le fait que la CA Val Parisis a demandé à la Commune de prendre en charge les interventions de déneigement et de salage des voies d'intérêt communautaire.

La convention définit les modalités d'intervention et de rémunération de cette prestation à compter de cette saison hivernale 2017-2018. Elle fixe ainsi à 15 centimes d'euro TTC par mètre linéaire le coût d'intervention. Il sera révisable annuellement selon l'application d'un coefficient.

Modeste MARQUES souhaite revenir sur le débat du dernier Conseil Communautaire, lequel a fait état d'une problématique liée au transfert de la rue du Général de Gaulle, pour savoir si elle avait été ou non transférée.

Monsieur le Maire indique que le quiproquo a été levé et qu'il n'était pas du fait de la Commune.

La convention est approuvée à l'UNANIMITE par le Conseil Municipal pour une durée de cinq ans. Le Conseil Municipal AUTORISE le Maire à la signer.

18.004 Intégration de la Commune de Montigny-lès-Cormeilles en tant que membre du Réseau des Centres-Villes Durables et de l'Innovation de Centre-Ville en Mouvement

Créée en 2005 par des élus locaux, des parlementaires et des chercheurs pour faire face aux attentes croissantes des habitants vis-à-vis de leurs centres villes, l'association « Centre-Ville en Mouvement » accompagne ses membres dans leurs projets d'innovation et de redynamisation de centre-ville.

Centre-Ville en Mouvement apportera des réponses à tous les points précités en mettant à disposition divers outils :

- un site internet, qui constitue un important centre de ressources et d'informations,
- une newsletter bi trimestrielle,
- une boîte à idées présentant régulièrement une trentaine d'expériences innovantes,
- la tenue annuelle d'Assises Nationales du Centre-Ville qui permet la mise en synergie des expériences existantes.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal que la Commune devienne membre du Réseau des Centres-Villes Durables et de l'Innovation de Centre-Ville en mouvement dont le montant annuel est de 1000 euros.

Le Conseil ADOPTE, à la majorité des suffrages exprimés avec 23 voix pour et 4 abstentions (Pascal VIDECOQ, Olivier CANU, Karine NICPON, Estelle AUBOIN) cette délibération.

18.005 Modification de la composition des commissions municipales

Madame Isabelle MOSER, a été chargée par le Maire, des questions relatives au développement et à la promotion de la pratique du vélo et notamment du suivi et de la mise en œuvre du document stratégique local cyclable.

Pour permettre à Isabelle MOSER un suivi efficace des dossiers, il convient au Conseil Municipal de modifier la composition des commissions Vie Culturelle, et Travaux & cadre de vie. Afin de respecter le principe de pluralité, Madame MOSER prendra le siège de Madame LARDIER-AURY au sein de la Commission Travaux et Cadre de Vie, et inversement pour la commission Vie Culturelle.

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil ADOPTE, à la majorité des suffrages exprimés avec 23 voix pour et 4 abstentions (Manuela MELO, Modeste MARQUES, Emile LARGET, Christine GIRARD) cette délibération.

PERSONNEL

18.006 Création de postes

Philippe BENNAB expose le fait que les effectifs de l'administration doivent s'adapter à l'évolution des postes, des missions et de la nature des fonctions exercées qui doivent répondre aux besoins croissants de la collectivité, au bon fonctionnement, au développement et à la continuité des services de certains secteurs.

Ainsi, le pilotage des projets de la municipalité en matière d'aménagement urbain (requalification du boulevard Bordier, ZAC de la Gare) et d'accompagnement des Ignymontains dans la mise en application du

plan de prévention des risques naturels notamment implique une évolution de l'organisation des effectifs des services techniques.

Les effectifs de la Police Municipale, conformément aux orientations municipales prises lors de sa création, et déjà débattues au Conseil Municipal, doivent être augmentés.

Le secteur des affaires culturelles au sein du Pôle Services à la Population doit aussi se transformer suite au transfert de la bibliothèque et aux différentes mobilités des agents.

Le secteur de l'animation a besoin de pérenniser des postes afin de stabiliser les équipes et les effectifs tenant compte également de la difficulté de recruter des candidats expérimentés et professionnels dans ce domaine.

Aussi, Philippe BENNAB rappelle que l'employeur doit prendre les mesures nécessaires pour assurer la sécurité des agents et protéger leur santé physique par l'élaboration et le suivi des mesures comprenant des actions de prévention des risques professionnels et de la pénibilité au travail, des actions d'information et de formation et la mise en place d'une organisation et de moyens adaptés. Ces missions sont dévolues à un conseiller de prévention des risques professionnels, rattaché au service des Ressources Humaines.

Enfin, l'évolution des missions sur certaines fonctions, liée au poids grandissant des tâches à accomplir pour assurer un service de qualité au bénéfice des Ignymontains et des agents, exige de plus en plus d'expertise dans la sécurisation des procédures et de technicité. C'est le cas pour la direction des Ressources Humaines ainsi que pour le service Informatique et réseaux.

Le Conseil Municipal DECIDE, à l'UNANIMITÉ :

-de créer :

- Un emploi permanent à temps complet d'instructeur droit des sols sur le grade de technicien (cadre d'emploi des techniciens) de catégorie B, chargé d'instruire les dossiers techniques de demandes d'autorisation d'urbanisme et des enseignes publicitaires, de recevoir et d'informer le public dans tous les domaines liés au plan local d'urbanisme et à son respect.
- 3 emplois permanents à temps complet d'agent de police municipale sur le grade de gardien brigadier (cadre d'emplois des agents de police municipale), catégorie C, pour assurer des missions de prévention et surveillance.
- Un emploi permanent à temps complet de « Coordinateur administratif du pôle culturel et programmation de l'art visuel » sur le grade de rédacteur (cadre d'emplois des rédacteurs), de catégorie B, chargé de coordonner la gestion administrative du pôle culturel (affaires culturelles, école de musique) et d'assurer la programmation de l'art visuel (cinéma Picasso, Maison des Talents). Cet emploi nécessite également de gérer la mise en place des visites scolaires, le suivi des expositions et de coordonner la médiation culturelle.
- Un emploi permanent à temps complet de directeur de l'école de musique sur le grade de professeur d'enseignement artistique (cadre d'emplois des professeurs d'enseignement artistique) de catégorie A, pour assurer les fonctions de gestion administrative et pédagogique de l'école de musique,
- 3 emplois permanents à temps complet d'adjoints d'animation sur le grade d'adjoint d'animation (cadres d'emplois des adjoints d'animation), de catégorie C, chargés d'encadrer, d'animer les activités socio-éducatives, de participer à l'élaboration des projets pédagogiques, d'accueillir, et d'informer les parents et de contribuer à la continuité éducative avec les enseignants,
- Un emploi à temps complet de conseiller de prévention des risques professionnels sur le grade de technicien (cadre d'emplois des techniciens), de catégorie B, chargé notamment de l'analyse des risques professionnels, de l'élaboration, de la mise en œuvre et du suivi du programme pluriannuel de prévention des risques professionnels, du document unique et de toutes les procédures, bilans et préconisations d'actions de prévention permettant l'amélioration des conditions de travail des agents,
- Un emploi permanent à temps complet de « Coordinateur Ressources Humaines » sur le grade d'attaché (cadre d'emplois des attachés), de catégorie A, chargé de veiller à la sécurisation des procédures Ressources Humaines liées notamment à la paie, à la carrière et à la gestion budgétaire et comptable. Cet emploi nécessite également une technicité et une aptitude à la coordination des gestionnaires paie/carrière.
- Un emploi permanent à temps complet de responsable informatique et réseaux sur le grade d'ingénieur (cadre d'emploi des ingénieurs), catégorie A, pour assurer la direction du service informatique, téléphonique et des systèmes d'information, pour piloter les projets techniques liés à l'optimisation des infrastructures réseaux (identification des besoins, études, choix techniques en matière de logiciel, diagnostic des anomalies) et notamment être délégué à la protection des données.
- Un emploi de collaborateur de cabinet dont le traitement indiciaire ne peut être supérieur à 90 % du traitement correspondant à l'indice terminal de l'emploi de référence et dont le montant des indemnités ne peut être supérieur à 90 % du montant maximum du régime indemnitaire institué par l'assemblée délibérante de la collectivité au grade administratif de référence mentionné ci-dessus,

-d'autoriser le Maire à signer tout document visant au recrutement d'agents titulaires sur les postes créés. En vertu de l'article 3-2 de la loi du 26 janvier 1984, en cas de recherche infructueuse de candidat statutaire, un agent contractuel pourrait être recruté (hors filière police municipale). Le cas échéant, le niveau de qualification de l'agent de catégorie A correspondra à un BAC +3 minimum, celui de l'agent de catégorie B aura un niveau BAC minimum. En l'absence de diplôme une expérience significative sera demandée dans le domaine. Le niveau de rémunération sera calculé selon les règles statutaires en vigueur alors appliquées aux contractuels et fonction des taux des primes fixés par l'assemblée délibérante pour chacun des grades et filières.

-de mettre à jour le tableau des effectifs.

18.007 Création des postes de chargé de mission auprès de la DGS, responsable de service Etat Civil et animateur Multimédia et suppression du poste de menuisier

Philippe BENNAB explique que la délibération n°17.093 du Conseil Municipal du 14 septembre 2017, approuvé à la majorité des élus, a déjà créé et supprimé les postes cités en objet, laquelle intégrait l'ensemble de la description des fonctions dans un document annexe ayant obtenu l'avis du Comité technique. Il ne s'agit ici que de ré-délibérer uniquement sur la forme en ajoutant la description des fonctions dans le corps-même de la délibération comme suit :

Il est proposé de créer et de supprimer des emplois afin d'adapter les effectifs à l'évolution des postes, des missions, des avancements de grade ou promotions internes des agents de la ville ainsi qu'à l'organisation d'une administration qualifiée répondant aux enjeux actuels et futurs des collectivités publiques.

Ainsi, il est proposé aux élus du Conseil Municipal de :

-créer un poste de chargé de mission de la Directrice Générale des Services, au grade d'attaché territorial (catégorie A) à temps complet pour les missions suivantes : Gestion, appui et veille juridique sur les dossiers sensibles ou complexes, renforcement de la transversalité des actions et des services en développant notamment des outils d'études analytiques et d'évaluation, soutien à l'établissement du projet d'administration en lien avec l'ensemble des Pôles, mise en place d'actions tournées vers les agents ;

-créer un poste de Responsable du service Etat Civil, au grade d'attaché territorial (catégorie A), à temps complet, pour les missions suivantes : Encadrer les personnels du service Population, préparer le budget du service, en assurer le suivi et l'exécution, assurer la mise en place des procédures et le suivi des dossiers d'état civil, concessions funéraires et toutes demandes relatives au secteur, assurer l'organisation des élections, du recensement, l'instruction des dossiers de mariage et le déroulement des cérémonies ;

-créer un poste d'animateur multimédia au service Jeunesse, au grade d'animateur, (catégorie B), à temps complet, pour les missions suivantes : mise en place de projets d'animations au sein de l'espace jeunesse et du PIJ notamment dans les domaines des technologies de l'information et de la communication, développer des méthodes pédagogiques autour de la culture numérique dans un souci d'éducation citoyenne et éthique, participer à la vie du service jeunesse en participant à la mise en place d'événementiels et en assurant la communication autour des actions du service via les réseaux sociaux ;

-supprimer un poste de menuisier, au grade d'agent de maîtrise principal (catégorie C) à temps complet, pour les missions suivantes : Intervention auprès du public et des agents pour divers missions de menuiserie ;

-d'autoriser le Maire à signer tout document visant au recrutement d'agents titulaires sur les postes créés. En vertu de l'article 3-2 de la loi du 26 janvier 1984, en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, un agent contractuel pourrait être recruté (le niveau de qualification du catégorie A correspondra à un BAC +3 minimum, celui du catégorie B aura un niveau BAC minimum. En l'absence de diplôme une expérience significative sera demandée dans le domaine. Le niveau de rémunération sera calculé selon les règles statutaires appliquées aux contractuels).

-de mettre à jour le tableau des effectifs.

Le Conseil ADOPTE, à la majorité des suffrages exprimés avec 24 voix pour et 4 abstentions (Pascal VIDECOQ, Olivier CANU, Karine NICPON, Estelle AUBOIN) cette délibération.

FINANCES

18.008 Débat d'orientation budgétaire de la Commune pour 2018

Le Maire est tenu d'organiser un débat en Conseil Municipal sur les orientations générales du budget 2018, dans le délai de deux mois précédant l'examen de celui-ci.

A cet effet, Philippe BENNAB explique qu'un Rapport sur les Orientations Budgétaires doit être présenté, et doit préciser l'évolution prévisionnelle et l'exécution des dépenses de personnel, ainsi que la structure et la gestion de la dette.

S'agissant plus particulièrement de Montigny-lès-Cormeilles, la présentation du ROB est l'occasion pour la majorité municipale d'affirmer avec force la poursuite de ses engagements et de présenter les moyens de financer les projets et politiques publiques mis en place.

Philippe BENNAB revient d'abord sur le contexte macroéconomique en expliquant que la loi de finances est construite sur une poursuite de la reprise de la croissance du produit intérieur brut : elle a fait son retour en 2015 avec une progression de 1,3 % et s'est maintenue en 2016 à la même hauteur (1,3 %). Elle devrait poursuivre sa progression avec une prévision de l'INSEE de 1,9 % en 2017 et à 1,8 % en 2018. Elle devrait décélérer à 1,4 % en 2019. L'inflation devrait légèrement diminuer début 2018 avant de reprendre sa progression. Elle devrait atteindre 1,2 % en 2018.

Aussi, pour faire suite aux engagements du Président de la République sur la taxe d'habitation, il est instauré à compter de l'année 2018 un nouveau dégrèvement qui, s'ajoutant aux exonérations existantes, permettra à environ 80 % des foyers sur le plan national d'être dispensés du paiement de la taxe d'habitation au titre de leur résidence principale. D'ici 2020, les 20 % de contribuables restants continueront à s'acquitter de leur taxe d'habitation s'il n'y a pas de changement précise Philippe BENNAB. La prise en charge de l'État correspondra à une réduction de la cotisation des contribuables de 30 % dès 2018 puis 65 % en 2019 et 100 % à compter de 2020. Pour la Commune et c'est important, le dégrèvement pris en charge par l'État prendra comme référence la situation 2017 avec les éléments suivants : le taux d'imposition communale, taxe spéciale d'équipement, les politiques d'abattement de taxe d'habitation communale. Philippe BENNAB rappelle que sur la Commune, 7 068 foyers paient la taxe d'habitation. 4 682 seront nouvellement exonérés.

Concernant **les recettes de fonctionnement**, Philippe BENNAB précise que :

- la dotation globale de fonctionnement (dotation forfaitaire) a été de 2 804 134 € en 2017. Elle devrait être de 2 756 166 en 2018, soit une légère baisse de 1,71 %.
- L'abondement de la Dotation de Solidarité Urbaine votée par la loi de finances de 2018 s'élève à 110 millions, ce qui devrait se traduire par une hausse d'environ 3,13 % de la DSU perçue par la ville proche de 2 532 820 €. Pour mémoire en 2017, la DSU était de 2 453 537 €.
- Le fonds de solidarité des communes de la région Île-de-France. Le montant de cette dotation de solidarité perçue par la commune en 2017 était de 1 840 861 €. Il est estimé en 2018 à 1 836 681 €, soit une légère baisse de 0,3 %.
- Le fonds de soutien de l'investissement local. Cette dotation mise en place de manière exceptionnelle en 2016 puis de nouveau en 2017 prend désormais la forme d'une dotation à part entière en 2018. Les crédits sont de 665 millions d'euros pour appuyer les projets portés par les communes. Le montant perçu par la commune en 2017 était de 265 000 €.
- L'attribution de compensation versée par la communauté d'agglomérations Val Parisis a été définie à 1 138 675 € contre 1 658 351 €. La différence, c'est le transfert de notre bibliothèque municipale à la communauté d'agglomérations à partir du 1^{er} avril 2017. Elle est désormais intégrée à taux plein. Le montant de la dotation de solidarité communautaire sera de 432 661 €. Pour mémoire en 2017, cette dernière était de 446 898 €.
- Les droits de mutation, payés lorsque l'on vend ou achète un bien, progressent nettement.

En ce qui concerne la fiscalité locale, la revalorisation forfaitaire des valeurs locatives est fixée à 1,2 % pour l'année 2018. Pour la neuvième année consécutive, la majorité municipale a acté que les contributions directes des Ighnymontains n'augmenteront pas.

Philippe BENNAB poursuit en évoquant les **dépenses de fonctionnement** : dans le cadre du budget 2018, la Commune va continuer à s'inscrire dans le prolongement de la méthode adoptée depuis le début du mandat. Cette gestion rigoureuse va permettre de préserver l'autofinancement de la Commune et de facto, de maintenir sa capacité à investir pour le développement de notre ville. Les dépenses de fonctionnement seront arrêtées aux alentours de 27 300 000 €. La masse salariale représente toujours une des pierres angulaires du budget et elle est estimée pour l'exercice 2018 à 13 736 086 € et ne progresse que de 2,49 % par rapport au budget primitif 2017 malgré la ré-internalisation de la restauration municipale et donc de 12

agents provenant de la Sodexo. Philippe BENNAB évoque le fait qu'une revalorisation du point d'indice de la fonction publique n'est pas à l'ordre du jour pour l'année 2018.

La Municipalité va poursuivre une politique active de formation du personnel municipal pour continuer de garantir un service toujours plus qualitatif. Enfin, le pilotage de la masse salariale restera fidèle aux principes des exercices précédents : non-remplacement systématique des départs en retraite, rationalisation des heures supplémentaires, mutualisation des services. En matière de sécurité, la ville va poursuivre le renforcement de sa police municipale avec le recrutement de trois nouveaux policiers municipaux et la coordination avec la Communauté d'agglomération Val Parisis pour les brigades de soirée et de nuit.

En 2018, et plus encore, la Commune va poursuivre son accompagnement de la jeunesse avec la création d'un espace numérique qui aura pour objet de proposer des ateliers de formation à l'utilisation de l'outil informatique et numérique, à la sensibilisation des démarches de « e-administration » et aux logiciels bureautiques. L'espace sera équipé d'ordinateurs et d'un écran numérique interactif. Les ateliers seront encadrés par un animateur multimédia. Le service jeunesse va poursuivre son action de formation avec le maintien du dispositif BAFA citoyen dont vont encore bénéficier une vingtaine de jeunes Ignymontains. Il convient de souligner qu'en moyenne, 25 % des jeunes formés peuvent à la fin de leur formation intégrer une structure municipale pour un premier emploi.

Philippe BENNAB poursuit en indiquant que la municipalité va maintenir sa politique de mieux vivre ensemble avec la création d'une cinquantaine de nouveaux jardins familiaux à disposition des Ignymontains, la poursuite de son plan de fleurissement et des opérations de nettoyage des bois. Après avoir acquis deux véhicules électriques en 2017, la ville va poursuivre la modernisation de sa flotte de véhicules en procédant à l'acquisition de nouveaux véhicules propres.

La Ville va mettre tout en œuvre pour offrir aux amateurs de spectacles vivants une programmation de qualité et accessible à tous. Cette année encore, des artistes de renommée nationale viendront jouer à Montigny avec une volonté forte d'appliquer une politique tarifaire équitable. Désormais, les places de spectacles peuvent être achetées en ligne sur le site Internet de la Commune.

Enfin, en ce qui concerne les participations et subventions versées, le niveau de subventions allouées sera maintenu à hauteur de 410 000 € pour les associations ainsi qu'une subvention d'équilibre du Centre communal d'action sociale et de la Caisse des écoles.

Concernant les charges financières (chapitre 66), Philippe BENNAB explique qu'elles devraient peser favorablement sur le budget de la Commune puisqu'une action de renégociation de la dette va de nouveau être lancée. A noter aussi que l'encours de la dette de la Commune a baissé de près de 10 % entre 2016 et 2017. Enfin, Philippe BENNAB précise que si les charges exceptionnelles ont diminué drastiquement c'est qu'elles correspondaient en 2017 aux coûts de la délégation de service public pour la restauration municipale, laquelle est désormais internalisée et donc fait partie des charges à caractère général.

Sur les **dépenses d'investissement**, Philippe BENNAB s'attarde sur l'année 2018 : le volume de la section d'investissement devrait être d'environ 13 millions d'euros comprenant :

- la construction de l'école du quartier de la Gare pour 6 034 000 € cette année ;
- voiries, parking et sécurité pour 1 million d'euros ; travaux dans les bâtiments pour 480 000 €,
- travaux d'amélioration dans les écoles : 1,5 million,
- jardins familiaux : 130 000 €
- aires de jeux : 297 000 €,
- accessibilité des bâtiments : 268 000 €
- travaux dans les équipements sportifs : 205 000 €.

Enfin, concernant les **recettes d'investissement**, Philippe BENNAB souligne que la réalisation des actions en section d'investissement reste toujours subordonnée à une recherche active de subventions afin de garantir au mieux la réalisation du plan pluriannuel d'investissement. Pour l'exercice 2018, la ville devrait percevoir près de 2 735 000 € de subventions qui proviennent principalement de la région et du département. Le montant perçu au titre de fonds de compensation pour la taxe sur la valeur ajoutée de l'exercice 2018 devrait être de 800 000 €. En 2017, la ville a perçu 674 148 €.

Philippe BENNAB rappelle pour finir que le rapport se compose aussi d'annexes obligatoires, sur le personnel et sur la dette. Le pilotage de la masse salariale est devenu un enjeu majeur et un levier pour garantir une gestion saine et rigoureuse des deniers publics tout en permettant le maintien des services publics de qualité. En 2017, il y avait 423 agents. En 2018, 415 (dont 244 titulaires et 94 contractuels permanents). Philippe BENNAB rappelle que la différence est principalement due au personnel de la bibliothèque transférée. Ainsi, dans le cadre de la préparation du budget primitif, les charges de personnels au 012 sont estimées à 13 736 086,21 €. À titre de comparaison, les dépenses inscrites au budget primitif 2017 étaient de 13 401 792 €, soit une progression de 2,49 %, avec en détail les traitements indiciaires pour 8 379 071 €, le régime indemnitaire pour 1 407 258 €, les bonifications indiciaires pour 384 872 € et autres charges pour 3 564 885,21 €. Le montant prévisionnel des heures supplémentaires pour l'année 2018 est de 53 000 € environ.

Les principales évolutions concernent la dette puisque l'année 2017 a été marquée par un effort de désendettement. En effet, la ville n'a pas levé d'emprunt au cours de l'exercice. Le niveau de la dette a ainsi baissé de près de 10 % au cours de l'année 2017. Une réflexion constante est menée en termes de gestion active de la dette pour optimiser un maximum l'encours. Une prochaine renégociation devrait permettre de dégager plus de 130 000 € de marge de manœuvre sur nos autres annuités. Philippe BENNAB précise qu'au total, il y a 21 emprunts en cours avec un capital restant dû de 17 245 648,94 € avec un taux moyen de 2,37 %.

Monsieur le Maire donne la parole aux différents conseillers pour débattre de ces orientations budgétaires.

Régis PEDANOU souhaite intervenir sur le dernier point, à savoir le différentiel entre l'encours et l'annuité de la dette. L'an passé, l'encours avait augmenté et l'annuité diminué : cela avait été la stratégie de la Municipalité. Cette année, le constat est inverse : l'encours de la dette diminue de 10% mais l'annuité augmente.

Régis PEDANOU souligne que si l'annuité de la dette augmente c'est qu'il y a moins de marges de manœuvre, et donc moins de trésorerie. Est-ce qu'il y a eu un changement de stratégie ?

Monsieur le Maire remercie Régis PEDANOU pour cette question intéressante. Il rappelle que la situation de la Ville est très saine puisque la dette est de moins de 900 € par habitant, ce qui est extrêmement correct au regard de la strate de la Commune. Herblay dépasse les 2000 €, par exemple. La Municipalité souhaite donc maîtriser la dette pour que les annuités restent supportables. Si l'annuité a évolué c'est surtout dû à l'évolution très nuancée des taux. Mais depuis deux ans, la Commune s'est désendettée.

Modeste MARQUES souhaite revenir sur la problématique du transfert de la rue du Général de Gaulle car il estime ne pas avoir eu de réponse. Il souhaite aussi intervenir sur la question du marché de la restauration municipale. Il précise qu'au regard des dites décisions du Maire, dont les élus doivent prendre acte, il apparaît que c'est Sogeres qui a obtenu le marché, alors même qu'il fait partie du même groupe que la société SODEXO qui a eu la Délégation de Service Public. Modeste MARQUES souhaite donc savoir pourquoi un nouveau marché a été contracté avec le même groupe alors même que certains manquements avaient été soulevés, notamment pour de mauvaises exécutions, sur le contrat précédent, et notamment « *présence d'aliments moisis, non-conformité aux règles d'hygiène, etc.* ». Aussi, il souhaite avoir des informations sur l'indemnité de résiliation de la DSP avec SODEXO.

Sur la première question, Monsieur le Maire indique qu'après discussion avec la Communauté d'Agglomération, la rue du Général de Gaulle va en effet être réintégrée puisque c'est sa volonté de se voir moins transférer de voirie communale.

Sur la seconde question, Monsieur le Maire rappelle que la problématique liée à la restauration municipale a fait l'objet de débats lors de trois conseils municipaux différents. Il souligne en effet que Sogeres fait partie du même groupe que la Sodexo mais souhaite indiquer que la société SODEXO est sans doute l'une des trois plus grosses entreprises de restauration collective au moins européennes. Chaque entreprise du groupe a ses propres stratégies et leviers de concurrence. Par ailleurs, Monsieur le Maire précise que ce marché de restauration municipale a fait l'objet d'un marché public par procédure adaptée et qu'effectivement celui de Sogeres a été le plus avantageux pour la Commune à la fois en termes de prix et de qualité. C'est une procédure totalement transparente et un choix respectable.

Pascal VIDECOQ souhaiterait justement faire état de son étonnement sur ce dossier puisqu'il n'y a pas eu de débat au Conseil sur le choix du nouveau prestataire. Il espère qu'au prochain Conseil Municipal un débat puisse avoir lieu sur le coût de la Sogeres et sur les prix de la cantine.

Monsieur le Maire renvoie Pascal VIDECOQ aux lois et règlements de passation des marchés publics. Le Conseil Municipal a donné délégation au Maire pour passer des marchés à procédure adaptée sous un certain seuil. C'est l'objet des décisions du Maire rapportées au Conseil.

Sur le coût de la résiliation, Monsieur le Maire indique que le coût est largement équilibré et en dépenses de fonctionnement et ce dès 2018. Des marges de manœuvre de plusieurs dizaines de milliers d'euros vont pouvoir être dégagées.

Régis PEDANOU souhaite revenir sur l'annuité de la dette. Celle-ci augmente de 120 000 €. Il souhaite savoir si les taux des emprunts sont variables ou fixes.

Monsieur le Maire précise que Philippe BENNAB a déjà répondu à cette question : l'immense majorité des taux sont fixes.

Philippe BENNAB ajoute que ce sont 92,69 % des emprunts qui sont à taux fixe à 2,49 %.

Pascal VIDECOQ souhaite ajouter que la baisse historique des dotations de l'État de 12,5 milliards d'euros entre 2014 et 2017, à laquelle il faut ajouter 16 milliards d'euros d'économies entre 2017 et 2019 et 10 milliards projetés pour 2020 touche l'ensemble des communes de France déjà privées des ressources de la taxe professionnelle. L'austérité désirée va entraîner de graves difficultés pour la mise en œuvre des politiques publiques et menacer les capacités d'investissement de toutes les collectivités territoriales. Dans le rapport d'orientation budgétaire municipal, la Municipalité se félicite de la revalorisation du pouvoir d'achat des classes moyennes par la nouvelle loi de finances. Pascal VIDECOQ fait remarquer qu'il n'y ait pas fait mention de la hausse de la CSG. Il précise que l'INSEE elle-même a indiqué récemment que le portemonnaie des familles sera pénalisé d'au moins 4,5 milliards d'euros. Il considère que le grand déclassement des classes populaires et moyennes est plus que jamais en marche, sans compter les retraités qui voient leurs revenus diminuer.

Devant la mise en coupe réglée des territoires au bénéfice des plus riches, Pascal VIDECOQ s'étonne du silence de Monsieur le Maire.

Au titre des conséquences locales, son groupe a pu constater la baisse des effectifs lors du dernier comité technique avec la disparition de près de 60 agents alors que parallèlement sont créés des postes pour la police municipale. Il considère que les services rendus à la population sont largement impactés comme l'arrêt de la parution des petits polars, les ateliers musicaux d'éveil réalisés par l'école de musique, de l'arrêt du kit rentré aux enfants des classes primaires, de la réduction des dotations aux écoles et aux classes de découverte. Il s'interroge aussi sur la volonté municipale, à contre-courant d'autres communes, de construire des logements sociaux neufs dans des projets pharaoniques : il interpelle Monsieur le Maire pour savoir s'il veut reléguer aux successeurs la gestion d'un projet calamiteux qui n'est plus en concordance avec les réalités économiques actuelles.

Pascal VIDECOQ poursuit en indiquant que selon lui la réponse locale à la baisse des dotations de l'Etat n'est pas la bonne, car la Municipalité concourt à la casse des services publics, illustrée par la fermeture de l'union locale CGT implantée depuis des années. Il souhaite que les engagements pris lors du second tour des élections municipales, notamment de faire de l'éducation et de la jeunesse des priorités du mandat, soient remis au cœur du débat. L'ensemble des services est impacté : que ce soit celui des sports, de la jeunesse, de l'enfance. Le portail famille, présenté comme un outil facilitant la vie des familles en termes administratifs met de côté ceux qui n'ont pas accès à l'informatique. Il considère que les services doivent être fondés sur l'humain et non la déshumanisation informatique. Même l'écriture des règlements intérieurs des services excluent des Ignymontains, y compris en cas de maladie, selon lui. Ces règlements n'ont qu'un seul objectif : réduire les fréquentations et éloigner encore davantage les habitants à faible revenu et en situation d'exclusion. Enfin, il tient solennellement à poser une question aux élus de la majorité PS et MDP en leur demandant s'ils vont encore longtemps fermer les yeux et cautionner cette austérité contraire aux besoins des habitants de la ville enclenchée depuis quatre ans ou s'inscrire en tant que femmes et hommes de gauche en répondant à l'urgence sociale. Le groupe des élus du Front de gauche entend ici et dans les communes qu'ils dirigent se mobiliser afin que l'État reconsidère ses priorités et garantissent aux communes les plus engagées sur le front social, écologique, et de la rénovation urbaine les moyens de leur fonctionnement et leur capacité à offrir aux populations des services publics de proximité de qualité.

Monsieur le Maire laisse libre de ses propos Pascal VIDECOQ même s'il précise que les chiffres relatifs au personnel sont faux. Sur la gestion informatisée, il indique que la Commune souhaite aller vers la voie de la modernité, sans rester dans les années 70 ou revenir au papier carbone. Sur les écoles, il met au défi Pascal VIDECOQ de trouver une Commune ayant autant investi dans leurs équipements notamment numériques depuis trois ou quatre ans. Monsieur le Maire considère que Pascal VIDECOQ fait des déclarations de politique politicienne qui ne font pas avancer le débat et l'intérêt des Ignymontains.

Après avoir débattu, le Conseil PREND ACTE de cette délibération.

18.009 Demande de subvention au Commissariat Général à l'Égalité des Territoires dans le cadre de la programmation du Contrat de Ville

Lucienne GIL indique que l'appel à projets du Contrat de Ville, lancé par l'Etat (le Commissariat Général à l'Égalité des Territoires dit CGET), vise à subventionner des actions mises en place à l'attention des habitants des quartiers prioritaires.

La Municipalité a souhaité déposer cinq actions pour un montant total demandé de 26 400 € dont deux visent à l'insertion sociale et professionnelle des jeunes (Cap vers l'emploi et Investissement Citoyen). La programmation de la Ville, dans le cadre de son droit de tirage, inclut également cette année 7 actions associatives (soit une supplémentaire par rapport à 2017) qui doivent faire l'objet d'un cofinancement (25 100 € demandés à l'Etat).

Le Conseil Municipal AUTORISE à l'UNANIMITÉ Monsieur le Maire à déposer les dossiers de demandes de subventions dans le cadre de cet appel à projets.

18.010 Demande de financement dans le cadre de la dotation budgétaire de soutien à l'investissement local prévue à l'article L.2334-42 du Code Général des Collectivités

Philippe BENNAB explique que la dernière loi de finances pour 2018 prévoit dans le Code Général des Collectivités Territoriales en son article L.2334-42, une dotation budgétaire de soutien à l'investissement local répartie en deux enveloppes :

- la première, de 615 millions d'euros, est destinée à financer les investissements prioritaires portant notamment sur les projets de création, de transformation et de rénovation des bâtiments scolaires (permettant la réalisation des travaux pour le dédoublement des classes des cours primaires en Réseaux d'Education Prioritaire)
- la seconde, de 50 millions d'euros, pour encourager la maîtrise des dépenses.

La Commune souhaite déposer une demande de subvention.

Modeste MARQUES souhaite s'avoir si la Commune va s'engager dans une contractualisation avec l'Etat sur la maîtrise des dépenses, soit le deuxième volet.

Monsieur le Maire précise que tout subventionnement doit faire l'objet d'une contractualisation.

Le Conseil Municipal AUTORISE le Maire, à l'UNANIMITE, à signer et à déposer tout dossier de demande de subvention concernant les opérations de travaux au sein des bâtiments scolaires communaux pour un montant de 817 720 € HT, sur la base d'un coût total opérationnel de 1 022 150 € HT.

URBANISME

18.011 Autorisation donnée à Monsieur le Maire de procéder à la division cadastrale du terrain communal sis 14 rue Fortuné Charlot (parcelles AB 432 à 435) et à son déclassement anticipé du domaine public communal

La Commune est propriétaire du terrain d'assiette de l'Hôtel de Ville, représentant une surface d'environ 13.093 m² constituée de plusieurs parcelles (AB 432 à 435). Plus de la moitié du terrain, correspondant au parc, est classé en zone naturelle (N1) au Plan local d'urbanisme (PLU). La partie du terrain située entre la rue Fortuné Charlot et la rue de l'Arche est, quant à elle, en zone résidentielle dense de type village (UA). La propriété est partiellement incluse en zone de gypse au Plan de Prévention des Risques Naturels (PPRN).

Dans ce contexte, Marcel SAINT-AUBIN indique que la ville souhaite adapter le plan cadastral en cohérence avec le PPRN afin de pouvoir éventuellement valoriser, à terme, la parcelle en zone UA ainsi constituée d'environ 1900 m².

Pour ce faire, une division foncière créant de nouvelles délimitations cadastrales est nécessaire. De même, il est demandé d'autoriser le déclassement anticipé du domaine public communal de ce terrain et des bâtiments attenants, sous condition de sa désaffectation ultérieure.

Modeste MARQUES souhaite savoir s'il s'agit du petit parking devant l'hôtel de ville.

Monsieur le Maire indique qu'il s'agit en effet de cette petite partie et du hangar attenant.

Modeste MARQUES questionne alors la vocation de cette division.

Monsieur le Maire précise que la Municipalité ne se prive d'aucune possibilité et indique qu'il est intéressant d'avoir des terrains disponibles dans la gestion publique des biens.

Modeste MARQUES demande s'il pourrait y avoir du logement.

Monsieur le Maire indique que oui.

Pascal VIDECOQ demande s'il ne serait pas préférable de construire une épicerie solidaire plutôt que de construire du logement.

Monsieur le Maire précise qu'il s'agit là surtout d'une démarche administrative et le Conseil Municipal discutera au moment venu de la destination possible du terrain.

Le Conseil Municipal AUTORISE Monsieur le Maire, à la majorité des suffrages exprimés avec 20 voix pour, 4 voix contre (Pascal VIDECOQ, Olivier CANU, Karine NICPON, Estelle AUBOIN) et 8 abstentions (Bernard MIE, Jeanne DOCTEUR, Bruno GUIBOURET, Manuela MELO, Modeste MARQUES, Régis PEDANOU, Emile LARGET, Christine GIRARD), à procéder à cette division cadastrale du terrain communal (parcelles AB432 à 435) ainsi qu'au déclassement anticipé du domaine public communal, pour pouvoir si nécessaire valoriser la parcelle ainsi créée.

18.012 Candidature à l'appel à projets « Repenser la périphérie commerciale » lancé par le Ministère de la cohésion des territoires

Monsieur le Maire rappelle que l'Etat lance souvent des appels à projets. Ici, par l'intermédiaire du Ministère de la Cohésion des Territoires il souhaite inciter les collectivités territoriales à initier et à créer les conditions de mutation des périphéries commerciales, en accélérant la définition de projet de renouvellement urbain et commercial pour favoriser un développement équilibré du territoire.

A travers cet appel à projet, l'Etat accompagnerait la Commune pendant un an environ pour initier et créer les conditions de la réalisation d'un véritable cœur de ville à Montigny-lès-Cormeilles, en accélérant la définition d'un projet de renouvellement urbain sur le boulevard Victor Bordier.

L'intérêt pour l'Etat est de désigner des opérations pilotes pionnières qui serviront d'exemples à l'échelle nationale.

L'intérêt pour la Commune est d'obtenir un soutien à la fois technique (groupes de travail, expertises publics et privés) et financier (subventionnement à hauteur de 50% des prestations d'assistance à maîtrise d'ouvrage) pour la concrétisation de ce projet urbain et environnemental majeur pour la Ville.

Modeste MARQUES indique que son groupe votera Contre car il est opposé au projet de la RD14. Il précise que l'adhésion à Centre-Ville en mouvement aurait pu permettre d'imaginer plutôt un centre-ville au village. La division de parcelles peut le permettre. Cela aurait sans doute été plus judicieux.

Monsieur le Maire fait remarquer la proposition de « centre-ville au village » du groupe de Monsieur MARQUES.

Le Conseil Municipal DECIDE, à la majorité des suffrages exprimés avec 20 voix pour et 12 voix contre (Pascal VIDECOQ, Olivier CANU, Karine NICPON, Estelle AUBOIN, Bernard MIE, Jeanne DOCTEUR, Bruno GUIBOURET, Manuela MELO, Modeste MARQUES, Régis PEDANOU, Emile LARGET, Christine GIRARD) de candidater à cet appel à projets « Repenser la périphérie commerciale » en cohérence avec le projet de requalification urbaine du boulevard Victor Bordier et AUTORISE Monsieur le Maire à déposer un dossier de candidature auprès du Ministère de la Cohésion des territoires et à signer tout document relatif à ce dossier.

18.013 Prescription de la révision du Plan Local d'Urbanisme et définition des modalités de concertation

Marcel SAINT-AUBIN rappelle qu'il appartient à la Commune de décider de la révision de son plan local d'urbanisme (PLU).

De plus, conformément à son article 4, la loi du 13 décembre 2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbain oblige les communes à organiser, lors d'une révision du PLU, une concertation avec la population. Il est précisé que conformément à l'article L 300-2 du code de l'urbanisme, le conseil municipal doit délibérer sur les objectifs poursuivis et sur les modalités d'une concertation associant pendant toute la durée de l'élaboration du projet de révision, les habitants, les associations...

En lien avec les éléments précités, il est précisé :

- Que le PLU adopté le 27 juin 2006 a fait l'objet d'une modification en 2008 puis d'une révision en 2011. Trois modifications sont ensuite intervenues successivement en 2012, 2016 et 2017 afin d'intégrer les modifications urbaines et réglementaires et initier, notamment à travers son Plan d'Aménagement et de Développement Durable (PADD), les évolutions de la structuration urbaine de la commune prônant une reconfiguration du boulevard Bordier.
- Que, parmi les objectifs recherchés, il est aujourd'hui indispensable de :
 - Renforcer la mixité fonctionnelle et sociale de la commune tout en maîtrisant la ressource foncière en lien étroit avec la préservation de ses espaces verts et boisés,

- Redéfinir un plan de zonage cohérent et adapté aux modifications du réseau viaire suite notamment à la validation par l'Etat, la Région Ile de France et le Département du Val d'Oise, des aménagements routiers de raccordement de l'A15 sur la RD14, rue Marceau Colin, mais également adapter la délimitation du périmètre des zones urbanisées, ou de celui des zones naturelles afin de les préserver,
- Mettre en adéquation les prescriptions du PLU avec la convention d'intervention foncière signée conjointement par l'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France, la communauté d'agglomération Val Parisis et la commune
- Pérenniser la mise en œuvre d'une trame verte cohérente en l'adaptant aux projets urbains et nécessitant un ajustement des limites de certains espaces verts et bois classés,
- Rectifier et adapter, dans les zones urbanisées à caractère résidentiel et dans les secteurs particulièrement denses, le règlement afin préserver le cadre de vie et environnemental,
- Faire évoluer le PADD pour valoriser le patrimoine architectural et paysager de la commune
- Créer, supprimer et modifier certains emplacements réservés

Marcel SAINT-AUBIN explique qu'il s'agit donc globalement de mettre le PLU en conformité avec l'évolution de la législation, des nouveaux dispositifs réglementaires et des documents supra-communaux mais également de l'adapter aux futures évolutions de la commune et de faire évoluer son PADD.

Une procédure de concertation sera mise en place selon les modalités suivantes :

- Organisation d'une réunion publique pour chaque grande phase d'évolution du PLU et sur le projet d'aménagement et de développement durable communal,
- Mise à disposition du public, durant toute la phase de concertation, d'un dossier contenant, au fur et à mesure de son avancement, les éléments du projet, ainsi qu'un registre,
- Information des Ignymontains sur le projet via des bulletins d'informations dans le journal municipal et sur le site internet de la ville,

Le Conseil Municipal AUTORISE Monsieur le Maire, à la majorité des suffrages exprimés avec 20 voix pour et 12 abstentions (Pascal VIDECOQ, Olivier CANU, Karine NICPON, Estelle AUBOIN, Bernard MIE, Jeanne DOCTEUR, Bruno GUIBOURET, Manuela MELO, Modeste MARQUES, Régis PEDANOU, Emile LARGET, Christine GIRARD) à :

- engager la procédure de révision du Plan Local d'Urbanisme,
- organiser la concertation,
- procéder à toutes les démarches préalables et signer tout contrat, avenant ou convention de prestation ou de service nécessaire à la révision du PLU et tout acte qui serait nécessaire pour mener à bien le lancement de cette procédure, notamment de consulter plusieurs cabinets d'urbanisme afin de confier, au mieux-disant d'entre eux, la réalisation de la révision
- solliciter l'Etat, conformément aux articles R 1614-41 et suivants du code général des collectivités territoriales, pour qu'une dotation soit allouée à la commune afin de couvrir les frais matériels et d'études nécessaires à la révision du PLU.

18.014 Autorisation accordée à Monsieur le Maire de déposer une demande d'autorisation d'urbanisme pour l'aménagement de jardins familiaux et la pose d'abris sur le terrain sis rue Auguste Renoir face à la salle multi-activités Léonard de Vinci.

A partir de 2015, la Commune a proposé le développement de jardins familiaux pour favoriser le rapprochement des Ignymontains avec la nature et permettre la culture potagère. Dans le cadre de la poursuite de ce projet sur un nouveau terrain situé rue Auguste Renoir, face à la salle multi-activités Léonard de Vinci, l'aménagement des jardins comprenant la pose d'abris à petits matériels, nécessite le dépôt d'un permis de construire précise Marcel SAINT-AUBIN.

Modeste MARQUES indique avoir été saisi par un groupe d'habitants des immeubles des 16 et 18 rue Renoir ayant déposé une pétition contre ce projet parce qu'a priori le Conseil Syndical n'a pas été consulté. En tout cas il y a une inquiétude certaine avec un taux de refus du projet de 76%.

Monsieur le Maire précise qu'évidemment les conseils syndicaux ont été consultés, plusieurs fois et en présence des services techniques concernés, de Monsieur ELHANI et de lui-même. Une réunion publique a aussi eu lieu. Si les habitants ont de nouvelles questions à poser, Monsieur ELHANI et lui-même sont à disposition.

Pascal VIDECOQ demande si le terrain est bien celui situé à côté de l'école, face au terre-plein.

Monsieur le Maire affirme en effet qu'il s'agit du terrain situé derrière le totem de bus à côté de l'école.

Le Conseil Municipal APPROUVE, à la majorité des suffrages exprimés avec 24 voix pour et 8 abstentions (Bernard MIE, Jeanne DOCTEUR, Bruno GUIBOURET, Manuela MELO, Modeste MARQUES, Régis PEDANOU, Emile LARGET, Christine GIRARD), le projet d'aménagement de 11 nouveaux jardins familiaux et la pose d'abris pour chaque parcelle, et AUTORISE Monsieur le Maire à déposer le permis de construire correspondant.

18.015 Dénomination d'équipements et d'espaces publics sur le quartier de la Gare

Monsieur le Maire est heureux de rappeler l'ouverture d'une école avec la pose de la première pierre sous peu. Dans le cadre du projet d'aménagement du quartier de la Gare, il est en effet prévu de construire un groupe scolaire de 14 classes ainsi qu'un gymnase.

Il est proposé au Conseil de nommer ces deux équipements publics respectivement le groupe scolaire Yves COPPENS et le gymnase Lilian THURAM. Cela fait référence à leurs engagements particuliers dans la société : Yves Coppens est un paléontologue et un paléoanthropologue français, professeur émérite au Collège de France. Il est connu notamment pour la découverte de Lucy, premier fossile d'australopithèque relativement complet qui ait été découvert pour une période aussi ancienne (3,2 millions d'années), et pour son engagement en faveur de la science et de l'évolution humaine.

Lilian Thuram, ancien footballeur international français, s'est engagé, au titre de sa fondation, depuis plusieurs années en faveur de l'égalité, et la lutte contre les discriminations et le racisme. Monsieur le Maire précise qu'Yves Coppens est membre de cette fondation « Eduquer contre le racisme ».

Ainsi, afin de faciliter l'adressage de ses équipements, il est aussi proposé au Conseil de nommer les deux voies qui les bordent, conformément au plan annexé, à savoir :

-la place Lucy,

En référence à sa découverte par Yves Coppens le 24 novembre 1974 en Ethiopie.

-la rue Simone Veil,

Née le 13 juillet 1927, elle est décédée l'année dernière à l'âge de 89 ans. Rescapée des camps d'Auschwitz durant la Seconde Guerre Mondiale, Simone Veil est aussi connue pour son combat pour la dépenalisation de l'Interruption Volontaire de Grossesse (dite loi Veil). Elle devient aussi la première présidente du Parlement Européen de 1979 à 1982 puis sera élue à l'Académie Française en 2008. Elle reposera avec son époux au Panthéon.

Le Conseil ADOPTE, à l'UNANIMITÉ cette délibération.

VIVRE ENSEMBLE

18.016 Modification des règlements intérieurs des actions proposées par le service des Sports et de la Vie associative

Lucienne GIL rappelle que la Commune a souhaité la mise en place d'une régie centralisée permettant de simplifier et de rendre plus lisibles les démarches administratives des usagers des services au public. L'utilisateur doit posséder un compte famille afin de bénéficier de tous les services de l'Espace famille sur internet. Au-delà, une mise à jour ou une formalisation des règlements de service s'avèrent nécessaires pour :

- La suppression des cautions pour les locations de salles aux particuliers et pour les jardins familiaux au bénéfice d'une facturation d'une remise en état en cas de dégradation.
- La nécessité de s'inscrire en ligne par le portail famille pour les inscriptions aux animations sportives municipales. A noter que les seniors pourront toujours s'inscrire directement au sein du service.

A cet effet, le Conseil Municipal DECIDE, à la majorité des suffrages exprimés avec 28 voix pour et 4 voix contre (Pascal VIDECOQ, Olivier CANU, Karine NICPON, Estelle AUBOIN) de modifier les règlements des services à la population suivants :

- Sport (école des sports, ateliers sportifs, sport à destination des seniors)
- Jardins familiaux
- Locations de salles aux particuliers

JEUNESSE

18.017 Approbation du règlement intérieur du service Jeunesse

Lucienne GIL poursuit en indiquant que le développement des lieux d'accueil et d'animation au service Jeunesse entraîne la nécessité de formaliser les dispositions et les modalités de prise en charge des jeunes

par le service jeunesse, dans le respect des règles de sécurité et d'hygiène définies par la législation en vigueur.

Ainsi, le Conseil Municipal ADOPTE à la majorité des suffrages exprimés avec 28 voix pour et 4 voix contre (Pascal VIDECOQ, Olivier CANU, Karine NICPON, Estelle AUBOIN) le règlement intérieur des activités du service Jeunesse à destination des familles, lequel intègre notamment la formalisation du mode de facturation différencié pour les séjours à savoir qu'ils sont payés en deux fois : la moitié du montant de la participation lors de l'inscription et la moitié au retour du séjour.

AFFAIRES CULTURELLES

18.018 Modification du règlement intérieur de l'école municipale de musique

Le règlement intérieur de l'école municipale de musique a été modifié par le Conseil Municipal en date du 14 septembre 2017 afin d'y préciser les modalités de paiement des nouveaux tarifs de l'école de musique à partir du 1^{er} janvier 2018. Il y a été ajouté, dans le cadre du plan Vigipirate, la mise en œuvre de l'accès par badge.

La Municipalité souhaite simplifier les démarches de facturation en instaurant la régie unique pour tous les services municipaux. Jean-Claude BENHAÏM indique qu'il convient d'intégrer les nouvelles procédures de cette dernière au règlement intérieur de l'école de musique afin d'en informer les usagers. Le règlement intérieur fixe aussi la fin du tarif trimestriel à compter de la rentrée de septembre 2018.

Le Conseil ADOPTE la mise à jour du règlement, à la majorité des suffrages exprimés avec 28 voix pour et 4 voix contre (Pascal VIDECOQ, Olivier CANU, Karine NICPON, Estelle AUBOIN).

18.019 Approbation du règlement du jeu-concours relatif au cinéma

Jean-Claude BENHAÏM rappelle que la Commune de Montigny-lès-Cormeilles a toujours accordé une place importante à la culture pour dynamiser le territoire, renforcer les valeurs communes et favoriser le développement humain. La culture ne doit pas être l'apanage de quelques-uns, mais au contraire être largement accessible.

Afin de favoriser l'accès des salles de cinéma au plus grand nombre et promouvoir la culture cinématographique, la Ville lance son jeu-concours le 21 mars 2018, pour faire gagner deux places de cinéma par personne aux deux premiers participants qui répondront correctement à une question journalière. Les questions porteront sur l'histoire et l'actualité cinématographique, ainsi que sur la Ville de Montigny-lès-Cormeilles.

Le Conseil Municipal APPROUVE à l'UNANIMITÉ le présent règlement qui définit les conditions d'inscription et les modalités de fonctionnement du jeu-concours. Il est précisé que la participation au jeu entraînera l'acceptation pure et simple du règlement.

AFFAIRES GENERALES

18.020 Protection fonctionnelle d'un élu et d'un agent suite à un courrier anonyme diffamatoire reçu le 14 février 2018

Monsieur le Maire souhaite rapporter la délibération que le Conseil Municipal a accepté d'ajouter à l'ordre du jour. Suite à un courrier anonyme reçu en mairie le 14 février 2018, la Directrice Générale des Services et le Maire-adjoint délégué aux finances et au personnel, ont été, chacun respectivement, victimes de diffamations. Monsieur le Maire précise que des plaintes ont été déposées et que la Police Nationale va enquêter. Il souhaite apporter sa solidarité à Philippe BENNAB et à Sophie RUSSO, DGS.

Après avoir pris connaissance du courrier, le Conseil Municipal DECIDE à l'UNANIMITÉ d'apporter la protection fonctionnelle à cet agent et à l'élu qui en ont fait la demande et à laquelle ils ont droit.

Le Conseil Municipal PREND ACTE des décisions du Maire (article L.2122-22 du CGCT) qui seront portées au recueil des actes administratifs du 1^{er} trimestre 2018 (publié en avril 2018).

La séance est levée à 20h48.